

Trophées Nationaux de la Solidarité - Catégorie Entreprises - Édition 2025

Article 1 : Organisation

L'Association à but non lucratif Collectif des Engagés ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 30 boulevard de Sébastopol 75004 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 933 551 129 00010, organise un concours gratuit du 18/02/2025 à 00h00 au 16/03/2025 à 23h59.

Les Trophées Nationaux de la Solidarité, grand concours organisé par le Collectif des Engagés, récompensent l'engagement et l'innovation dans le domaine de la solidarité en France.

Historiquement réservé aux associations (loi 1901) et aux fondations, l'appel à projets 2025, lancé depuis le 20 janvier dernier, s'étend désormais aux entreprises à compter du 18 février 2025. Son objectif : encourager et récompenser toute organisation mobilisant ses ressources pour des actions solidaires d'envergure (soutien aux publics vulnérables, promotion de la diversité et du bien-être, stratégies environnementales ambitieuses, etc.).

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est exclusivement ouvert aux personnes majeures, représentants d'entreprises engagées dans le domaine de la solidarité, à la date du début du concours, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Sont exclues du concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://collectifdesengages.org/trophees-nationaux-solidarite/entreprises/>

La participation à la nouvelle catégorie Entreprises des Trophées Nationaux de la Solidarité - Édition 2025 est réservée uniquement aux entreprises :

- situées en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Pour l'ensemble des catégories, le projet soumis par l'organisation candidate doit répondre aux critères suivants :

- Être créatif, inspirant et porteur de solutions positives ;
- Relever du domaine de la solidarité ;
- Être mis en œuvre entre le 1er janvier 2023 et le 16 mars 2025. Il peut avoir été lancé avant cette période, mais il doit rester actif entre ces dates.

Pour le Trophée PME Engagée 2025, l'entreprise doit avoir moins de 250 salariés.

Concernant le Trophée Grande Entreprise Solidaire 2025, l'entreprise doit salarier plus de 250 personnes.

PROCESSUS DE CANDIDATURE

Les participants doivent compléter un dossier de candidature en ligne à l'adresse collectifdesengages.org/trophees-nationaux-solidarite/entreprises/ en joignant obligatoirement :

- toutes les pièces complémentaires demandées ;
- une courte vidéo de présentation.

Ils peuvent également soumettre des éléments supplémentaires (photos, vidéos ou autres documents pertinents) pour illustrer leur travail et alimenter la réflexion des membres du Jury et/ou des internautes.

LIMITATIONS

- Chaque organisation ne peut soumettre qu'une seule candidature pour cette édition.

PROJETS NON RECEVABLES

Ne sont pas recevables :

- les organisations à but non lucratif (associations loi 1901 et fondations), disposant déjà d'une catégorie spécifique dans le concours ;
- les organisations à caractère politique ou religieux ;
- les projets menés en contrat avec une entreprise de communication ou de relations presse ;
- les candidatures impliquant des activités illégales, contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou à l'éthique ;
- les candidatures promouvant une idéologie politique ou religieuse ;
- les candidatures de personnes ou organisations ayant fait l'objet de condamnations judiciaires ou impliquées dans des scandales.

SÉLECTION DES CANDIDATURES

La sélection se fera sur la base des 100 premières candidatures enregistrées sur le site collectifdesengages.org pour chaque Trophée entre le 18 février et le 16 mars 2025.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le Jury évaluera particulièrement les projets sur la base des 5 critères suivants :

- pertinence ;
- impact positif ;
- viabilité ;
- engagement ;
- innovation.

CESSION DES DROITS

En participant, les candidats cèdent à titre gratuit au Collectif des Engagés les droits d'exploitation des contenus visuels et supports de communication réalisés dans le cadre du concours. Cela inclut l'utilisation de leur nom, image, interviews, contenus et vidéos pour :

- la communication interne et externe ;
- la cérémonie de remise des prix lors de la Grande Soirée de l'Engagement - Édition 2025 ;
- tous supports (papier, internet, intranet, etc.).

Les participants s'engagent à compléter et signer l'autorisation d'exploitation du droit à l'image qui sera transmise par le Collectif des Engagés.

PARTICIPATION À LA GRANDE SOIRÉE DE L'ENGAGEMENT

La cérémonie de remise des prix se tiendra le lundi 26 mai 2025 à la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Paris lors de la Grande Soirée de l'Engagement - Édition 2025.

En raison de la capacité limitée du lieu, seules certaines personnes seront invitées par mail au minimum trois semaines avant l'événement.

Un live sera disponible sur le site collectifdesengages.org pour permettre à tous de suivre l'événement.

Les frais de déplacement (voyage, restauration, hébergement, etc.) des lauréats pour se rendre à la soirée sont uniquement à leur charge. Aucune compensation financière ne peut être demandée.

ACTIONS DE COMMUNICATION

Les lauréats s'engagent à participer aux actions de communication en faveur de la solidarité. Ils devront mentionner dans leurs interventions publiques leur statut de lauréat des Trophées Nationaux de la Solidarité - Édition 2025 et leur participation à la Grande Soirée de l'Engagement - Édition 2025.

Les participants non lauréats ne sont pas autorisés à communiquer sur leur participation au concours.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Trophée PME Engagée 2025

Détails :

Ce Prix récompense une entreprise engagée de moins de 250 salariés qui mobilise des ressources pour une action solidaire d'envergure : soutien à des publics vulnérables, promotion de la diversité et du bien-être, stratégies environnementales ambitieuses, etc.

En plus d'une reconnaissance publique lors de la grande Soirée de l'Engagement 2025, un Trophée physique sera remis à l'entreprise lauréate pendant l'événement.

Les partenaires du concours, sans aucune obligation, peuvent enrichir ce lot avec des dotations de services (non financières) incluant des offres et/ou accompagnements personnalisés. Si tel est le cas, ces contributions partenariales volontaires seront mentionnées sur la page collectifdesengages.org/trophees-nationaux-solidarite/entreprises/

- 2ème lot : Trophée Grande Entreprise Solidaire 2025

Détails :

Ce Prix récompense une entreprise engagée de plus de 250 salariés qui mobilise des ressources pour une action solidaire d'envergure : soutien à des publics vulnérables, promotion de la diversité et du bien-être, stratégies environnementales ambitieuses, etc.

En plus d'une reconnaissance publique lors de la grande Soirée de l'Engagement 2025, un Trophée physique sera remis à l'entreprise lauréate pendant l'événement.

Les partenaires du concours, sans aucune obligation, peuvent enrichir ce lot avec des dotations de services (non financières) incluant des offres et/ou accompagnements personnalisés. Si tel est le cas, ces contributions partenariales volontaires seront mentionnées sur la page collectifdesengages.org/trophees-nationaux-solidarite/entreprises/

Tous les frais exposés postérieurement au concours notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

VOTE DU JURY

Le Jury, composé de personnalités engagées et de représentants du milieu associatif, désignera les lauréats des Trophées Nationaux de la Solidarité - Edition 2025.

La liste des membres du Jury est consultable sur le site collectifdesengages.org.

Le Jury récompensera dans la catégorie Entreprises deux organisations :

- Trophée PME Engagée 2025
- Trophée Grande Entreprise Solidaire 2025

Une sous-commission analysera toutes les candidatures conformes aux modalités de participation et sélectionnera jusqu'à 5 projets finalistes par Trophée. Cela représente un maximum de 10 projets soumis au vote final du Jury pour la catégorie Entreprises.

Il est précisé qu'un même projet ne peut être récompensé plusieurs fois.

De plus, le Jury se réserve le droit d'attribuer des distinctions spéciales, comme le Trophée d'Honneur à des organisations ou personnalités de leur choix.

Les décisions du Jury sont souveraines et ne feront l'objet d'aucune justification.

En cas d'ex æquo, les deux co-présidents du Jury prendront la décision finale.

Date(s) de désignation : La date de désignation des prix pour les 2 Trophées 2025 - PME Engagée, Grande Entreprise Solidaire - est fixée au 11 avril 2025, suite aux votes des membres du Jury.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les lauréats des 2 Trophées catégorie Entreprises 2025 - PME Engagée, Grande Entreprise Solidaire - seront informés du résultat par e-mail, à l'adresse indiquée lors de l'inscription, le 14 avril 2025.

Les résultats seront officiellement communiqués par voie de presse à la suite de la seconde édition de la Grande Soirée de l'Engagement organisée par le Collectif des Engagés, le lundi 26 mai 2025 à Paris.

Les lauréats ainsi que l'ensemble des participants sont tenus de ne pas divulguer le résultat avant la diffusion du

communiqué de presse officiel du Collectif des Engagés.

Article 7 : Remise des lots

Les prix seront remis le lundi 26 mai 2025 à l'occasion de la seconde édition de la Grande Soirée de l'Engagement qui se tiendra à la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Paris (3 rue de Lobau, 75004 Paris). Début de l'événement à 19h (horaire prévisionnel).

En tant qu'initiative solidaire, le Collectif des Engagés n'a pas la possibilité de prendre en charge ou de rembourser les frais liés aux déplacements des lauréats (transport, repas, hébergement, etc.). Ces dépenses restent donc entièrement à leur charge.

Le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce concours fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du concours

Le règlement du concours est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 Nancy - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://collectifdesengages.org>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 Nancy - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les

sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au concours et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du concours, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du concours à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.